

SWISS EQUESTRIAN

Postfach 726, Papiermühlestrasse 40 H, CH-3000 Bern 22
+41 (0)31 335 43 43, info@swiss-equestrian.ch, swiss-equestrian.ch



Manuel de Stewarding Eventing



Etat 01.02.2026

1.	Stewarding	3
2.	Disciplines.....	3
2.1.	Dressage (échauffement).....	3
2.2.	Saut (échauffement)	3
2.3.	Cross (échauffement)	3
2.4.	Cavalier étranger	3
2.5.	Chute de Cavalier	4
2.6.	Chute de cheval	4
3.	Observation du cheval et du cavalier.....	4
4.	Schéma d'intervention	7
5.	Procédure à suivre en cas de saignement d'un cheval.....	7
6.	Tenue du cavalier	7
6.1.	Éperons (pour les trois disciplines)	7
6.2.	Dressage	8
6.3.	Saut.....	8
6.4.	Cross	9
7.	Harnachement.....	9
7.1.	Dressage	10
7.2.	Saut et Cross	15
7.2.1.	Extrait du règlement de saut, directive 2 : Équipement du cheval	17
7.2.2.	Guêtres	18
7.3.	Règle relative à la muserolle :.....	19
8.	Avertissements et sanctions ou cartons jaunes	19
9.	Utilisation du téléphone portable pendant la monte conformément au RG 7.6.....	20
10.	Publicité	20
10.1.	Marquage du fabricant	20
10.2.	Kennzeichnung des Sponsors	21

1. Stewarding

Le terme "stewarding" peut avoir plusieurs significations et mérite donc d'être clarifié. Dans le cadre des épreuves de saut d'obstacles selon le Règlement général et les Règlements techniques (RCC, RD, RS) de Swiss Equestrian, le rôle de commissaire comprend la surveillance de l'aire d'échauffement et du terrain de concours. L'objectif d'un bon steward est de garantir le bon déroulement de l'événement, le bien-être du cheval et l'égalité des conditions pour tous les participants étant primordiaux.

Selon la devise des commissaires de la FEI : " aider, prévenir, intervenir ".

Les bases de ce document sont les règlements de Swiss Equestrian et de la FEI ; en particulier le Règlement Général Swiss Equestrian, le Règlement Eventing Swiss Equestrian, le Règlement Saut d'obstacles Swiss Equestrian, le Règlement Dressage Swiss Equestrian, le Règlement Sport Poney, le Règlement Eventing FEI, le Règlement Dressage FEI (chacun dans sa version la plus récente). En cas de divergence entre les règlements et directives et le présent document, ce sont les règlements et directives qui font foi. Pour les dispositions non explicitées dans le RCC, le règlement de la FEI s'applique.

2. Disciplines

Pour chaque concours partiel, le président du jury désigne un juge ou un assistant du jury comme "chef de manège". Le responsable de l'aire d'échauffement doit prendre son poste en temps utile avant le début de la compétition. S'il constate des irrégularités, il intervient immédiatement. Dans toutes les catégories, seuls les couples de coureurs inscrits peuvent se trouver sur l'aire d'échauffement.

Le catalogue de critères "Observation du cheval et du cavalier" sert d'aide à l'argumentation. Détails sous 3.

2.1. Dressage (échauffement)

Le responsable de l'aire d'échauffement est responsable du bon déroulement sur cette aire et doit observer les incidents et intervenir en cas d'anomalies.

2.2. Saut (échauffement)

Les obstacles autorisés sur la place d'échauffement (saut) sont définis quant à leur nature et à leur hauteur dans le RS, p. 60. La liste correspondante est affichée sur la place d'échauffement.

Le juge doit surveiller de près les obstacles et intervenir rapidement si nécessaire.

2.3. Cross (échauffement)

Dès que des obstacles fixes sont franchis, la tenue exigée pour le cross (voir directive EVR 1 : Tenue) est obligatoire. Seuls les obstacles signalés peuvent être franchis.

2.4. Cavalier étranger

Selon le RCC 7.2, cavalier étranger :

Pendant toute la durée de la compétition, c'est-à-dire dès le début de la première partie de la compétition ou de la préparation du cheval sur le lieu de la compétition, seul le cavalier concurrent est autorisé à monter le cheval courant dans la compétition.

2.5. Chute de Cavalier

Examen après une chute lors d'une compétition de cross-country (RCC 7.3):

Tout cavalier qui tombe pendant la compétition doit être examiné par un professionnel de la santé avant de quitter le site ou de monter un autre cheval.

Le non-respect de cette règle peut être sanctionné par un carton jaune.

2.6. Chute de cheval

Si un cheval tombe pendant le concours de cross-country, il doit obligatoirement être présenté au vétérinaire sur place pour examen (RCC 7.3). Le non-respect de cette règle peut être sanctionné par un carton jaune.

3. Observation du cheval et du cavalier

La coexistence du cheval et de l'homme est un processus en constante évolution, dont l'objectif est la coexistence des deux créatures sans conflit.

Cet objectif ne peut pas être réalisé à tout moment et dans toute son ampleur dans la réalité de la vie.

Dans le présent catalogue de critères, les différentes manifestations de cette coexistence sont classées de manière consciencieuse, professionnelle et appropriée afin de pouvoir évaluer l'interaction ainsi que le conflit entre le cheval et l'homme de manière positive (= éthiquement correcte) ou négative (= incorrecte, à l'encontre du bien-être du cheval).

Le catalogue de critères sert d'aide à l'orientation et à l'argumentation et non de liste de contrôle à remplir !

En général, et surtout dans la fourchette existante entre ce qui est clairement correct à l'égard du cheval et ce qui ne lui convient plus, le juge doit faire appel à son expertise et à son expérience sur l'aire de préparation afin d'agir de manière responsable !

Pour l'aider, le tableau est subdivisé en trois colonnes :

- Éthiquement correct envers le cheval = pas d'intervention !

Il s'agit d'une description de l'interaction correcte avec les chevaux.

- Comportements frappants : Contrôle du déroulement !

Le juge doit regarder de plus près. Il peut y avoir un défaut, un problème de communication ou des aides incorrectes. Toutefois, il peut également s'agir d'une condition qui s'avère justifiée et justifiable dans une combinaison cheval-cavalier, compte tenu de l'impression générale.

- Comportement incorrect, à l'encontre du bien-être du cheval : action immédiate requise !

Il faut interpeller le cavalier. Il y a des apparences, des conditions ou des comportements qui peuvent mener à un avertissement ou même à une exclusion. La colonne du milieu, "Comportements frappants", forme une "zone grise", où l'on retrouve souvent les insuffisances habituelles du cheval et/ou du cavalier.

Il faut observer et contrôler attentivement la suite du déroulement pour décider :

- si c'est toujours acceptable dans les circonstances données ;
- si c'est de nouveau mieux et donc correct envers le cheval ou ;
- si cela demeure incorrect.

Bien entendu, le contact avec le cavalier concerné doit toujours se faire avec la sensibilité voulue.

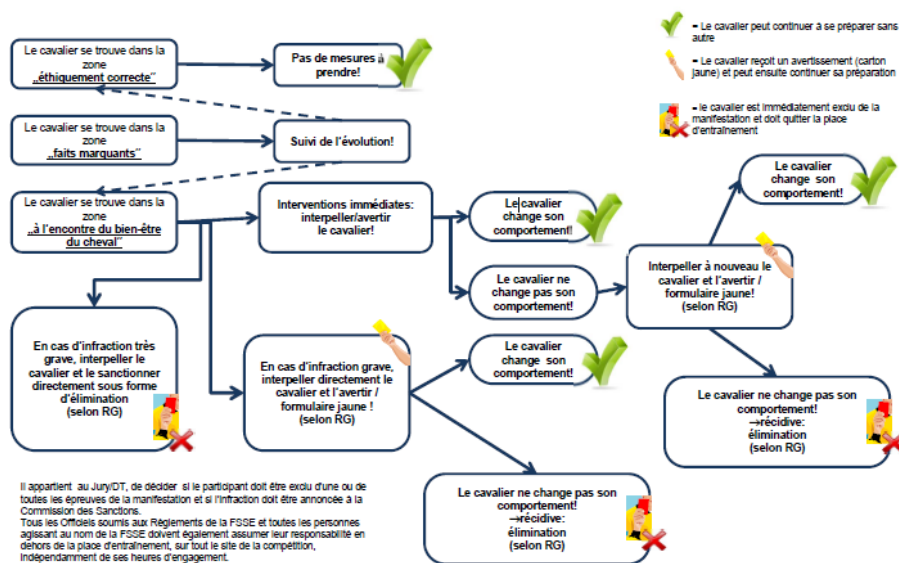
Selon la situation, le contact peut avoir un :

- caractère de conseil et de clarification pour les deux parties ou ;
- déjà un caractère d'admonestation.

	éthiquement correct	attitude frappante	incorrect
Manière de monter	<ul style="list-style-type: none"> • harmonieux, dans un esprit de partenariat • compréhensif, sensible • sûr, cohérent, approprié et techniquement correct dans l'utilisation des aides et des moyens auxiliaires, y compris en situation de conflit • compréhensible et équitable 	<ul style="list-style-type: none"> • utilisation incorrecte des aides équestres ou de la technique • action permanente vers l'arrière de la main / rênes fixes (blocage) • obtention d'une attitude encolure-tête trop fermée • usage inapproprié des aides propulsives ainsi qu'un emploi inadéquat de la cravache et des éperons selon la situation 	<ul style="list-style-type: none"> • comportement agressif • réactions émotionnelles inappropriées • action ou application de techniques délibérément dirigées contre le cheval • action volontaire et manifeste vers l'arrière de la main / rênes fixes (blocage) • usage grossier et incorrect des aides et des moyens auxiliaires
Allures/ locomotion	<ul style="list-style-type: none"> • en grande partie régulier dans le rythme, décontracté et équilibré • oscillation régulière • avec une « joie du mouvement » appropriée 	<ul style="list-style-type: none"> • insécurité situationnelle ou tension dysfonctionnelle dans le déroulement du mouvement • perturbation du rythme ou de l'équilibre • locomotion particulièrement terne • locomotion visiblement lourde (fatigue, épuisement, surcharge, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> • perturbations du rythme ou de l'équilibre permanentes ou récurrentes • boiteries – embarquements répétés / ruades répétées • hochement de tête constant et marqué • résistances manifestes et répétées (p. ex. cabrage, etc.) • locomotion durablement extrêmement hésitante ou saccadée
Attitude encolure tête	<ul style="list-style-type: none"> • selon les principes classiques, ligne fronto-nasale légèrement en avant ou à la verticale • par moments, attitude tête-encolure plus basse avec la ligne fronto-nasale légèrement derrière la verticale • en attitude d'extension vers l'avant et vers le bas • sur la main • en relative élévation • rênes longues • rênes abandonnées (rènes cédées) 	<ul style="list-style-type: none"> • ligne fronto-nasale derrière la verticale • attitude tête-encolure fermée • en élévation absolue • nettement, avec résistance, au-dessus de la main • nettement contre la main • hochements de tête répétés • ponctuellement, position de tête extrêmement basse • en combinaison avec une attitude tête-encolure fermée 	<ul style="list-style-type: none"> • attitude extrême provoquée délibérément par l'action des aides et maintenue de manière fixe • contact provoqué intentionnellement entre la bouche et la poitrine • flexion latérale excessive provoquée volontairement • position de tête durablement extrêmement basse en combinaison avec une attitude tête-encolure fermée
Dos du cheval	<ul style="list-style-type: none"> • dos décontracté • oscillant harmonieusement dans le rythme du mouvement • contraction et décontraction régulières et sans tension de la musculature 	<ul style="list-style-type: none"> • dos creux (affaissé), éventuellement en combinaison avec une position de tête élevée • dos figé, sans oscillation • coups de pied ou ruades brefs en réaction aux aides du/de la cavalier-ère 	<ul style="list-style-type: none"> • dos visiblement creux • ruades constantes et répétées • coups de pied permanents, incontrôlés et non ciblés
Bouche du cheval	<ul style="list-style-type: none"> • bouche fermée • mastication détendue et sereine • salivation stimulée • lèvres décontractées, mobiles et humides • ouverture occasionnelle de la bouche 	<ul style="list-style-type: none"> • grincement des dents • bouche ouverte • lèvres crispées • montrer les dents • langue sortie (devant ou sur le côté) • langue passant au-dessus du mors 	<ul style="list-style-type: none"> • langue pincée / cyanosée (bleutée) • sang et plaies dans ou au niveau de la bouche ou dans la salive • lésions ouvertes et sanglantes dues au frottement • bouche continuellement ouverte en lien avec l'action des rênes

Oeil/visage	<ul style="list-style-type: none"> • éveillé • détendu • en interaction avec son environnement • attentif • occasionnellement également excité 	<ul style="list-style-type: none"> • yeux saillants • yeux grands ouverts – tensions et crispations dans la région des yeux • rotation marquée des yeux 	<ul style="list-style-type: none"> • anomalies oculaires persistantes ou répétées (yeux saillants, etc.) • regard terne, introverti, apathique • blessures ou problèmes médicaux aigus / anomalies au niveau des yeux
Oreilles	<ul style="list-style-type: none"> • oreilles dressées • jeu d'oreilles bilatéral, relâché et sans tension, en rythme avec le mouvement • jeu d'oreilles satisfait et attentif • une oreille ou les deux orientées vers l'arrière en direction du/de la cavalierière 	<ul style="list-style-type: none"> • oreilles couchées • orientées vers l'arrière de manière continue • pendantes mollement sur le côté 	<ul style="list-style-type: none"> • oreilles nettement et durablement plaquées vers l'arrière avec tension • fortement abaissées latéralement (en raison de douleur ou d'épuisement) • blessures externes ou internes aux oreilles
Queue du cheval	<ul style="list-style-type: none"> • se balançant harmonieusement avec le mouvement • portée légèrement et librement, oscillante • battant occasionnellement • battements de queue utilisés à leur fin naturelle (chasse aux mouches) 	<ul style="list-style-type: none"> • queue portée de travers • queue serrée, occasionnellement rentrée • battements de queue fréquents 	<ul style="list-style-type: none"> • battements de queue constants et violents • queue constamment et nettement rentrée
Naseaux / respiration	<ul style="list-style-type: none"> • renâchement détendu • naseaux fonctionnant de manière détendue • respiration régulière adaptée à l'effort sportif, éventuellement avec une fréquence respiratoire plus élevée et des naseaux travaillant intensivement 	<ul style="list-style-type: none"> • renâchement excessif ou toux • naseaux fonctionnant de manière nerveuse et haletante • naseaux relevés et crispés • bruit respiratoire perceptible 	<ul style="list-style-type: none"> • naseaux durablement crispés et fortement relevés, jusqu'au réflexe de flehmen • bruit respiratoire anormalement fort (en cas d'intensité marquée, suspicion d'apport insuffisant en air ou de détresse respiratoire) • écoulement nasal purulent ou sanguinolent • plaies ou sang dans ou au niveau des naseaux ou sur le chanfrein
Transpiration	<ul style="list-style-type: none"> • transpiration modérée • sudation adaptée à l'effort sportif et aux conditions météorologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • transpiration très abondante sur l'ensemble du corps • formation locale de mousse marquée 	<ul style="list-style-type: none"> • formation excessive et étendue de mousse, pouvant aller jusqu'à une répartition sur l'ensemble du corps
Harnachement	<ul style="list-style-type: none"> • mise en place et ajustement corrects et respectueux du bien-être de l'animal des éléments d'équipement (muserolle laissant suffisamment d'espace pour mâcher et respirer, selle, protections des membres, etc.) • utilisation appropriée et techniquement correcte de la bride, avec un contact occasionnel de la rêne de bride formant un angle d'environ 45° • utilisation appropriée et conforme de l'équipement / des bridages spéciaux 	<ul style="list-style-type: none"> • ajustement de l'équipement visiblement inapproprié ou laissant supposer une mise en place incorrecte (selle, mors, muserolle, guêtres, sangle, bandages, etc.) • bride tirée de manière excessive ou, au contraire, sans contact • utilisation voyante ou inappropriée de bridages spéciaux 	<ul style="list-style-type: none"> • équipement mal ajusté ou trop serré et/ou restreignant de manière inadéquate la liberté de mouvement • entrave de l'activité de la bouche ou de la langue • blessures ou lésions sanglantes dues à l'équipement • utilisation incorrecte de la bride avec une rêne de bride constamment tendue l • gourmette extrêmement serrée • utilisation incorrecte de bridages spéciaux

4. Schéma d'intervention



5. Procédure à suivre en cas de saignement d'un cheval

Base de la réglementation - RG paragraphe 2.4. d)

Par principe, le président du jury ou le vétérinaire responsable de la manifestation doit procéder à un contrôle dès qu'il existe un soupçon de sang frais sur le corps d'un cheval. Le président du jury doit interrompre à cet effet l'échauffement ou l'épreuve. Lorsque cette interruption n'est pas possible, le contrôle se fera sitôt l'épreuve terminée.

S'il n'est pas possible d'identifier la cause du saignement, le vétérinaire procédera à des analyses supplémentaires. La décision de disqualification ou d'autorisation de départ dépend de l'endroit du saignement. Si l'on constate du sang à des endroits sur lesquels le cavalier a généralement une influence (par la main, la jambe, les éperons, la cravache ou d'autres aides), le cheval sera disqualifié ou ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve.

Si le saignement se situe en dehors de la zone ordinaire d'influence du cavalier, ce sera au président du jury d'apprécier si le cheval doit être disqualifié ou s'il peut prendre le départ ou continuer l'épreuve ; il peut pour cela s'adjoindre les conseils du vétérinaire responsable de la manifestation, s'il l'estime nécessaire. Le président du jury décide sur la base des examens supplémentaires si le cheval est autorisé à prendre d'autres départs. Selon le chiffre 2.4 RG, la décision de disqualification prononcée par le président du jury est définitive et irrévocable.

6. Tenue du cavalier

6.1. Éperons (pour les trois disciplines)

Les éperons doivent être en matériau lisse, en métal ou en plastique.

Les éperons susceptibles de blesser le cheval ne sont pas autorisés.

La longueur de la tige de l'éperon, molette comprise, ne doit pas dépasser 4 cm et se mesure à partir de la botte. La tige de l'éperon doit être orientée vers l'arrière.

Les éperons courbés doivent être orientés vers le bas (à l'exception des éperons à col de cygne). Les éperons munis de boutons en métal ou en plastique (éperons à impulsion) ainsi que les éperons sans tige sont autorisés. Les éperons à molette doivent être munis d'une molette ronde, lisse et mobile. Les molettes dentées ne sont pas autorisées.

Exemples :



6.2. Dressage

Tenue du cavalier selon RD

La cravache ne doit pas dépasser une longueur de 120 cm (100 cm pour les poneys)

Imitations de bottes d'équitation composées d'une combinaison mini-chaps / bottines en cuir de même couleur ou en matériau équivalent.

6.3. Saut

Tenue du cavalier selon RS (Exception : si un cross suit directement, la tenue de cross est autorisée.)

Imitations de bottes d'équitation composées d'une combinaison mini-chaps / bottines en cuir de même couleur ou en matériau équivalent.

La cravache ne doit pas dépasser une longueur de 75 cm

6.4. Cross

Tenue du cavalier selon RCC

Casques (norme européenne de fixation à trois points), selon Norm DIN EN 1384:2023)

Gilet protecteur niveau 3 ; gilet airbag autorisé seulement de manière additionnelle.

La cravache ne doit pas dépasser une longueur de 75 cm.

Les bottines, conformément à la directive RS Équipement 1.3, doivent comporter un talon marqué.



7. Harnachement

Rênes auxiliaires selon le RCC 3.1: L'utilisation d'entrênements auxiliaires est interdite dans toutes les épreuves partielles ainsi que pendant la préparation montée du cheval, à l'exception de la martingale coulissante. Il est permis de longer le cheval avec des entrênements latéraux fixes. La martingale coulissante est interdite dans l'épreuve de dressage, ainsi que sur le terrain d'entraînement lors de la préparation à cette épreuve.

Dans toutes les épreuves partielles, tous les chevaux portent un numéro de tête à gauche, correspondant à la liste de départ.

Si le numéro est porté d'un seul côté, il doit être placé sur le côté gauche. Il peut également être fixé sur le tapis de selle.

7.1. Dressage

Les guêtres, cloches et bandages ne sont autorisés que dans l'aire d'échauffement.

Les hipposandales ne sont pas autorisées dans le carré de dressage.

Les protections d'éperons sont interdites dans le carré de dressage.

Le port du bonnet est autorisé, mais sans tampons ni bouchons auriculaires. Les masques anti-mouches et les franges, couvrant la tête du cheval complètement ou seulement partiellement, ne sont pas autorisés.

Un filet sur les naseaux selon le RD 6.10.8 est autorisé, mais seulement sur présentation d'un certificat vétérinaire et seulement sur des places extérieures.

Selle et bride conformément au DR.

Snaffles :

Matériau :

Les matériaux qui se sont avérés nuisibles pour les chevaux ne sont pas autorisés.

Le cuir n'est pas autorisé.

Épaisseur de l'embout :

Chevaux: Snaffle d'au moins 14 mm mesuré à l'angle de la bouche

Poney: Snaffle d'au moins 10 mm mesuré à l'angle de la bouche.

Bride à mors de bride d'au moins 12 mm et mors de filet (sous-bridon) d'au moins 10 mm (la taille des anneaux n'est pas déterminante).

Mors de bride et mors de filet (bride complète) :

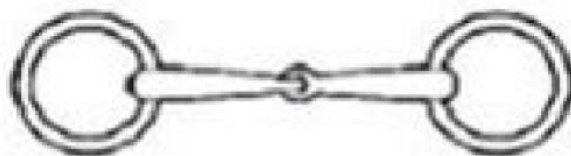
Mors de bride : au minimum 12 mm

Mors de filet (sous-bridon) : au minimum 10 mm

*Illustrations des mors de bride et des mors de filet autorisés :
DR 11 – Annexe I – Embouchures et bridages (p. 23–25)*

Les filets autorisés (filet simple)

1. Mors simple à eau, simple brisure, droit ou légèrement incurvé, avec passage de langue, également avec π axe.



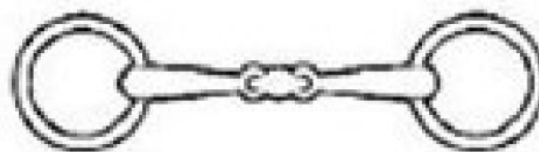
2. Mors simple à eau, double brisure a/b) avec pièce centrale plate.



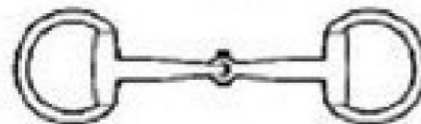
- c) avec pièce centrale de forme ovale (olive).



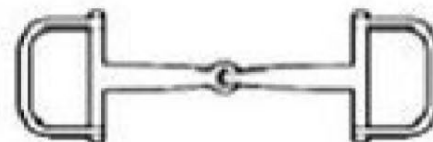
- d/e) avec pièce centrale ronde en métal ou en plastique (sans illustration).



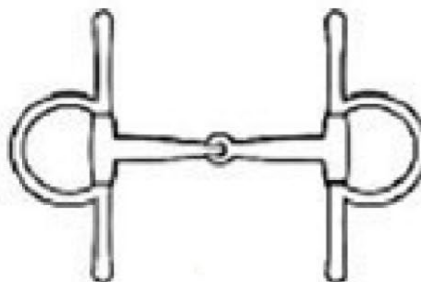
3. Mors à olives, également avec aiguilles, en version simple ou double brisure, ou incurvé avec passage de langue, également avec pièce centrale non rotative autour de son axe.



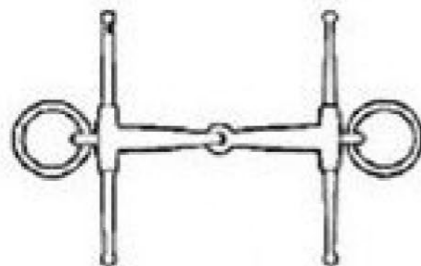
4. Mors en D, également en version double brisure ou incurvé avec passage de langue.



5. Mors à aiguilles (ou à branches), également en version double brisure ou incurvé avec passage de langue.



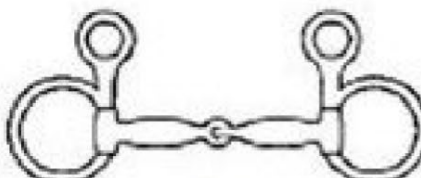
6. Mors à aiguilles (ou à branches) avec anneaux, également en version double brisure ou incurvé avec passage de langue.



7. Demi-mors à aiguilles (mors de trotteur), également en version double brisure ou incurvé avec passage de langue



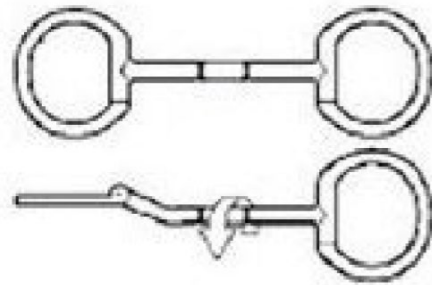
8. Demi-mors à aiguilles (Baucher, mors de trotteur) avec anneaux, également en version double brisure ou incurvé avec passage de langue.



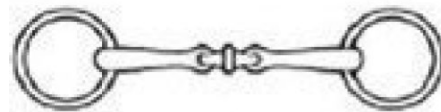
9. Mors droit en caoutchouc ou en Nathe, sans articulation, avec anneaux de filet.
Passage de langue autorisé jusqu'à 30 mm.



10. Mors simple à eau, double brisure avec pièce centrale mobile, non rotative autour de son axe.
Passage de langue autorisé jusqu'à 30 mm



11. Mors simple à eau, double brisure avec pièce centrale de forme ovale (olive).
La taille des anneaux du mors n'est pas déterminante.



Les plaques de protection des commissures des lèvres, qu'elles soient fixées au mors/barre ou mobiles, ne sont pas autorisées.

PROTEC Mouth Guard

L'utilisation du PROTEC Mouth Guard n'est pas autorisée.



Muserolles autorisées :

1. Hannoversches Nasenband



2. Englischsches Nasenband



3. Kombiniertes Nasenband



4. Mexikanisches Nasenband



5. Kombiniertes Nasenband
(ohne Kehlriemen)

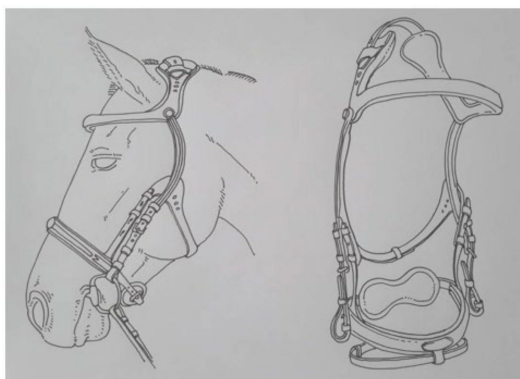


6. Micklem bridle



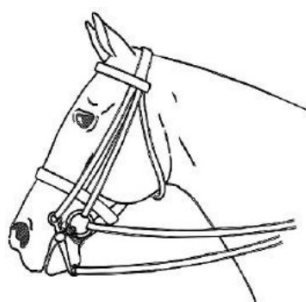
Peau de mouton et autres rembourrages de la muserolle et du montant ainsi que les mini-ocillères ne sont pas admis.

7. Freedom Bridle

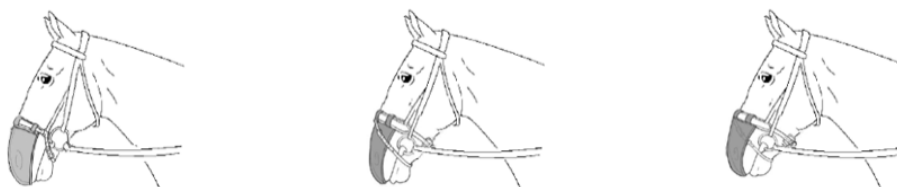


Les numéros 1, 3, 4, 6 et 7 ne sont pas autorisés avec une bride complète.
Pour le numéro 5, la muserolle inférieure n'est pas autorisée avec une bride complète.

Un exemple de bride complète avec muserolle anglaise, mors de filet (sous-bridon) et gourmette.



Selon le règlement de dressage, art. 6.10.8, un filet nasal (voir illustrations) est autorisé, toutefois uniquement sur présentation d'un certificat vétérinaire lors du concours et seulement sur les terrains extérieurs (carré de dressage et place d'échauffement).



7.2. Saut et Cross

Selle et bride conformément à la directive RS Équipement, 2. Équipement du cheval et 2.2.3 Filets et autres embouchures

- **Bride libre ; les licols et longes ne sont pas autorisés.**
- Les œillères sont interdites.
- Les bonnets sont autorisés.
- Les masques anti-mouches sont interdits ; les franges anti-mouches et les filets anti-mouches ne sont autorisés en saut d'obstacles que sur les naseaux, sous la muserolle.
- Les protections, rembourrages et couvre-pièces utilisés comme cache-œil au niveau des montants ou des muserolles en cuir, peau de mouton, matériaux similaires au cuir ou à la peau de mouton ou autres matériaux appropriés ne doivent pas dépasser 5 cm, mesurés à partir de la surface de la peau du cheval.
- **Bride sans mors :**

Un hackamore ne peut pas être utilisé en combinaison. Exception : bride tandem.



L'utilisation du PROTEC Mouth Guard n'est pas autorisée.



Les protections d'éperons sont autorisées.



La pièce représentée ci-dessous ne doit pas être comprise comme une œillère et est donc toujours autorisée (mais ne doit pas dépasser la largeur de 3 cm).



Exemple d'un « Liquid Titanium Mask » : le Titanium Mask (ou similaire) n'est pas autorisé en cross.

7.2.1. Extrait du règlement de saut, directive 2 : Équipement du cheval

Cette directive s'applique également au saut d'obstacles et au cross lors des épreuves eventing.

1. Filets et bridages

1.1 Généralités

Champ d'application

¹ La présente directive règle l'utilisation des bridages et des filets lors de tous les concours officiels organisés sous le règlement de saut de Swiss Equestrian.

² Sauf mention explicite contraire, le terme « cheval » inclut également les poneys.

³ Pour les épreuves poneys jusqu'à 105 cm, les prescriptions s'appliquent par analogie aux épreuves B.

Principes : sens et objectif de la directive

¹ Le principe fondamental de ce règlement est le bien-être de l'animal (conformément à l'art. 4, al. 2 LPA). L'utilisation de tout filet ou bridon présuppose une main sensible du/de la cavalier-ère. Une formation solide de chaque cavalier-ère ainsi que de toutes les personnes impliquées dans le sport équestre constitue une condition préalable à un traitement correct et équitable du cheval.

² L'intégrité et le bien-être de l'animal ne doivent pas être compromis par l'utilisation ou le type de bridon ou de filet. Les bridages et filets doivent être conçus, ajustés et fixés de manière à ne pas entraîner, en principe, d'atteinte au cheval par leur utilisation.

³ Les bridages et filets doivent en tout temps garantir une sécurité suffisante et assurer que le cheval puisse être contrôlé et dirigé de manière appropriée, afin que la sécurité de l'animal, du/de la cavalier-ère ainsi que des autres personnes et animaux (spectateur-ric-e-s, concurrent-e-s et leurs chevaux) soit assurée au mieux.

1.2 Application et mise en œuvre

Application de la présente directive

La directive doit être utilisée comme guide pour tous les cavalier-ère-s participant aux concours de saut de Swiss Equestrian dans le choix de leur équipement. Elle doit également être mise à disposition des officiels lors des manifestations équestres afin qu'ils puissent contrôler la conformité de l'équipement des chevaux et prendre les décisions correspondantes.

Mise en œuvre

¹ Les officiels peuvent à tout moment contrôler le bridon ainsi que l'ensemble de l'équipement et l'état du cheval. À cet effet, ils sont autorisés à toucher, ajuster ou ouvrir le matériel et à demander au/à la cavalier-ère ou à toute autre personne responsable de remettre l'équipement pour vérification. Les officiels sont habilités à exiger le remplacement ou le retrait de matériel, à exclure ou disqualifier le couple cheval-cavalier-ère en cas d'utilisation d'un équipement non conforme au règlement ou inapproprié. Une exclusion ou disqualification doit être prononcée par le/la président-e du jury.

² En cas de questions relatives au bridon qui ne seraient pas clairement réglées dans le règlement, la décision relève du pouvoir d'appréciation du jury.

³ En cas de blessures du cheval, la procédure applicable est régie par l'annexe III du Règlement général de Swiss Equestrian.

Réalisation des contrôles

Les membres du jury ou le/la vétérinaire de concours peuvent procéder à un contrôle des lèvres, des commissures des lèvres et de la position externe du mors. Le port de gants est obligatoire à cet effet. Si un examen complet de la cavité buccale s'avère nécessaire ou en cas de doute, le/la vétérinaire de concours doit être consulté-e pour avis ou assistance.

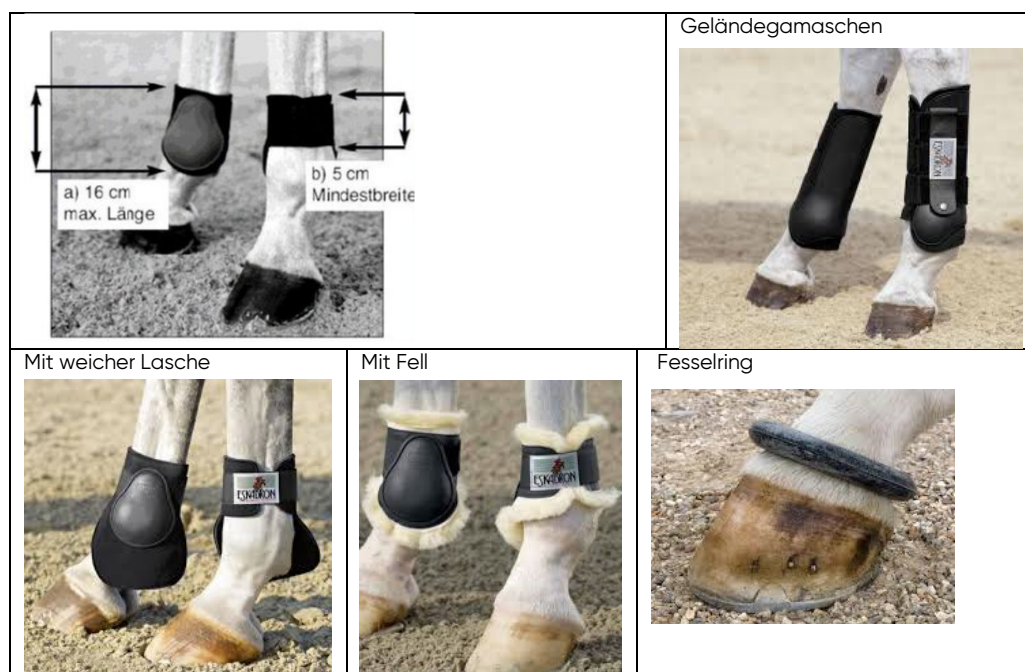
7.2.2. Guêtres

Guêtres conformément à la directive RS Équipement, 2. Équipement du cheval, 2.3 Guêtres.

Dans toutes les épreuves, les dispositions suivantes s'appliquent concernant les guêtres :

1. Sont uniquement admis des protège-boulets munis d'une fermeture velcro non-élastique.
2. Longueur intérieure maximale 16 cm.
3. Longueur extérieure minimale 5 cm (= la longueur de la fermeture doit être au moins de 5 cm).
4. Surface intérieure lisse.
5. La partie ronde et rigide de la guêtre doit être placée en face interne du boulet.
6. Poids maximal 500g au total pour tous les équipements sur chaque antérieur ou postérieur d'un cheval (guêtre, cloche, anneaux, etc.). Le poids du fer n'est pas compris.
7. Les bandages ne sont pas autorisés aux postérieurs.
8. Les guêtres avec peau de mouton sont autorisées.
9. Aucun élément ne peut être ajouté aux guêtres, à l'exception d'un rabat prévu pour la protection uniquement.
10. Les guêtres de cross sont autorisées en saut si le départ du cross suit directement.
11. Dans les épreuves de derby, les guêtres de cross hautes sont autorisées conformément à la directive EVR Équipement 3.2 Saut et cross. Cela s'applique également aux épreuves Jump Green.

Cette directive correspond aux réglementations de la FEI pour les épreuves internationales Youngster (FEI Jumping Rules Art. 257 et FEI Jumping Stewards Manual).



Précisions concernant les guêtres voir Manuel de Stewarding.

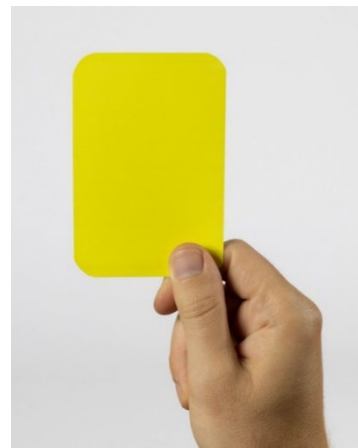
7.3. Règle relative à la muserolle :

La règle suivante s'applique dans toutes les disciplines :

La muserolle doit être fixée de manière à présenter un espace de 1.5 cm entre le chanfrein et la muserolle, espace pouvant être mesuré avec un instrument de mesure homologué par Swiss Equestrian. Cette règle s'applique à tous les genres de muserolles et de fermetures.

8. Avertissements et sanctions ou cartons jaunes

Selon le RCC 8.6 le jury a la compétence de sanctionner d'un carton jaune un cavalier qui ne respecte pas les instructions des officiels, ou qui a un comportement incorrect envers le cheval, les organisateurs ou les officiels. Une sanction de ce genre doit être mentionnée dans le rapport du jury et est sanctionnée de 25 points de pénalité. La Commission des Sanctions décide du degré de la sanction à partir du deuxième carton jaune au cours de la même année calendaire (selon Annexe I du RG, ch. 2, al. 1 litt. a) et al. 2).



Des avertissements ou des cartons jaunes peuvent être prononcés pour les infractions suivantes :

- Le/la cavalier-ère poursuit son parcours après 3 refus manifestes, une chute ou toute forme d'élimination.
- En cas de monte dangereuse.
- Le/la cavalier-ère ne se présente pas immédiatement à l'équipe médicale après une chute.
- Le cheval n'est pas présenté au/à la vétérinaire après une chute.
- Tous les cas de légers saignements chez le cheval causés par le/la cavalier-ère, soit dans la bouche, soit aux flancs par les éperons ou la cravache.
- Monter et pousser un cheval manifestement fatigué ou épuisé.
- Usage excessif de la cravache conformément au ch. 8.4 :
 - La cravache ne doit jamais être utilisée pour exprimer la colère. Une telle utilisation est toujours considérée comme excessive ;
 - L'usage de la cravache sur la tête du cheval est toujours excessif ;
 - La cravache ne peut être utilisée à des fins punitives plus de trois fois par parcours ;
 - Si le cheval est blessé par l'usage de la cravache, cela est toujours considéré comme un usage excessif ;
 - La cravache ne peut plus être utilisée après une élimination ;
 - La cravache ne peut plus être utilisée après le dernier obstacle.
- Tous les cas de maltraitance envers un cheval.
- Les cavalier-ère-s qui ne respectent pas les instructions des officiels ou qui adoptent un comportement incorrect envers les organisateurs ou les officiels.

9. Utilisation du téléphone portable pendant la monte conformément au RG 7.6

Les concurrentes et concurrents ne sont pas autorisé·e·s à tenir ou à utiliser un téléphone portable ou un appareil similaire en main pendant qu'ils montent. Cette règle s'applique sur l'ensemble du site du concours à toute personne qui monte ou qui attelle.

L'utilisation d'un seul écouteur (headset) est autorisée en dehors du parcours ou du carré de dressage, pour autant que les règlements spécifiques des disciplines ne prévoient pas d'autres dispositions. Elle n'est admise que si la sécurité des concurrentes et concurrents ainsi que des chevaux n'est pas compromise et si le déroulement de l'entraînement ou de la préparation n'est pas perturbé.

Les officiels peuvent restreindre ou interdire l'utilisation à tout moment s'ils estiment qu'il existe un risque.

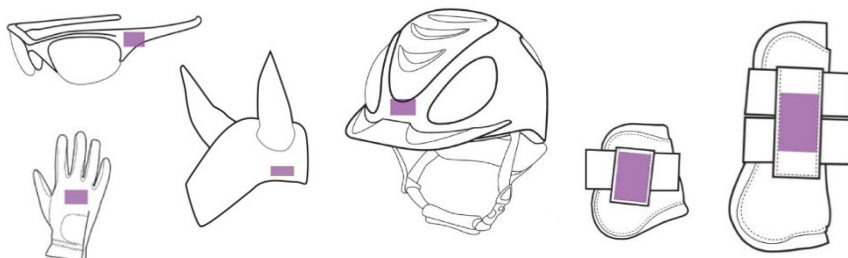
10. Publicité

Conformément à l'article 7.7 du Règlement général (RG) de Swiss Equestrian, les prescriptions de la FEI en matière de publicité s'appliquent en Suisse à toutes les manifestations équestres placées sous l'égide de Swiss Equestrian.

10.1. Marquage du fabricant

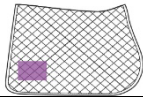





Pendant la présence dans la zone de compétition et lors de la remise des prix, le marquage du fabricant (non sponsor) ne peut apparaître qu'une seule fois par objet. En outre, la taille ne doit pas dépasser 3 cm².

Exemples :



10.2. Kennzeichnung des Sponsors

Pendant la présence dans la zone de compétition et lors de la remise des prix, le nom et/ou le logo du sponsor de l'athlète, du sponsor de l'équipe ainsi que du sponsor de la FN ne doivent pas dépasser les dimensions suivantes :

	I	deux cents centimètres carrés (200 cm ²) de chaque côté du tapis de selle ;
	II	quatre-vingts centimètres carrés (80 cm ² , p. ex. 20 × 4 cm) sur chacun des deux côtés de la veste ou du vêtement supérieur, à hauteur des poches de poitrine.
	III	seize centimètres carrés (16 cm ² , p. ex. 4 × 4 cm) sur les deux côtés du col de la chemise ou au centre de la partie médiane des chemisiers pour dames ;
	IV	soixante-quinze centimètres carrés (75 cm ² , p. ex. 4 × 18,5 cm) sur le bonnet (oreilles) ;
	V	cent vingt-cinq centimètres carrés (125 cm ²) (max. 25 cm de long, max. 5 cm de large) verticalement au centre du casque ;
	VI	quatre-vingts centimètres carrés (80 cm ²) (max. 20 cm de long, max. 4 cm de large) une seule fois, dans le sens de la longueur, sur la jambe gauche de la culotte d'équitation.